



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement rue Laboulaye à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

**VU** la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie

**VU** la délibération n°1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**CONSIDERANT** que la pose de poteaux pour le compte d'Orange nécessite la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement rue Laboulaye à Villemomble,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Laboulaye à Villemomble, au droit et face aux numéros 12, 19, 20, 24, 26, 28, 30, 31, 39, 40, 46, sur une période de 15 jours entre le 02 juin 2025 et le 20 juin 2025 entre 09h00 et 16h30 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 2** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**Article 3** : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

**Article 4** : La société AA GROUP chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**Article 5** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 7** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.





**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié à la société AA GROUP – 11 bis rue de Fosses – 91100 CORBEIL ESSONNE.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Orange.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 28 mai 2025

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

